



Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_050-DE

N° 2025/10/050

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois octobre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme THEVENET Marlon (pouvoir donné à Mme BRUNEL Julie), Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), M. JOLIVET Rolland (pouvoir donné à Mme NICOLLE-NESME Isabelle), M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre)

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme VINCENT Christine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU REMBOURSEMENT DES FOURNITURES SCOLAIRES

Madame LABILLE Laurianne, une enseignante nouvellement affectée à l'école Gabrielle Colette a commandé, à titre exceptionnel, des articles non disponibles sur Cyrano via Amazon.

Elle a demandé une facture au nom de l'établissement et réglé la dépense sur ses fonds personnels.

Par conséquent elle demande le remboursement des factures en pièce jointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de rembourser Mme Laurianne LABILLE par mandat administratif.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

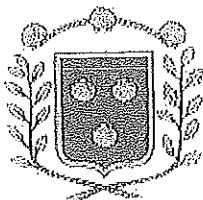
- Approuve le remboursement de 162,47 € à Mme LABILLE ;
- Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits en section de fonctionnement au budget général de la commune et de régler la dépense à Madame LABILLE Laurianne par mandat administratif.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Christine VINCENT



Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_051-DE

N° 2025/10/051

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois octobre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme BRUNEL Julie), Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), M. JOLIVET Rolland (pouvoir donné à Mme NICOLLE-NESME Isabelle), M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre)

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme VINCENT Christine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE 2025

La commune de Chauffailles a décidé de verser une prime aux agents communaux, dans le but de les accompagner dans la reconnaissance de leur engagement professionnel et de leur investissement au service du public, tout en valorisant la qualité du travail accompli et la continuité du service rendu à la population.

Cette prime de fin d'année, est calculée à partir de la variation de l'indice de rémunération de la fonction publique. Elle est versée au personnel titulaire, stagiaire et agents contractuels et apprentis de la collectivité ayant une ancienneté de plus d'un an.

Le montant individuel de la prime pour l'année 2025 est de 222 € par agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail. Elle n'est pas augmentée par rapport à l'année 2024, compte tenu de l'absence de hausse des traitements depuis décembre 2023.

Un état récapitulatif sera transmis au Comptable public pour un montant de 8052 €.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique - article L.714-11 ;

Vu les crédits inscrits au budget de la Commune 2025 au chapitre 012 ;

Considérant que ces avantages collectifs ayant le caractère de complément de rémunération ont été institués avant la date de publication de la loi du 26 janvier 1984, et versés par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale,

.../...

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_051-DE

S/LO

.../...

N° 2025/10/051

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

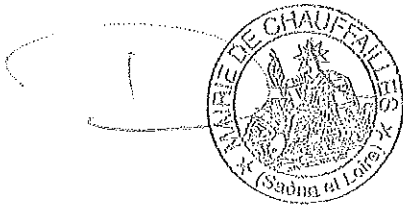
- Approuve le montant de la prime de fin d'année à hauteur de 222 € par agent ;
- Verse cette prime aux agents répondant aux critères d'attribution sur l'exercice 2025 ;
- Permet à Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Christine VINCENT

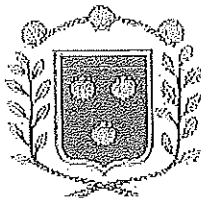
Christine Vincent



Publié le : 29/10/2025 15:02 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/43227



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois octobre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 23

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme BRUNEL Julie), Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), M. JOLIVET Rolland (pouvoir donné à Mme NICOLLE-NESME Isabelle), M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre)

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme VINCENT Christine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA BOULE -- ANNEXE 1

L'association « LA BOULE » a fait un courrier de demande de subvention exceptionnelle pour les aider à financer les déplacements aux championnats de France, des joueurs de la boule de Chauffailles.
Afin de les aider dans leurs démarches, la commune propose de financer les déplacements pour un montant de 251.40 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le budget 2025 de l'exercice en cours ;
Considérant, que la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_052-DE

N° 2025/10/052

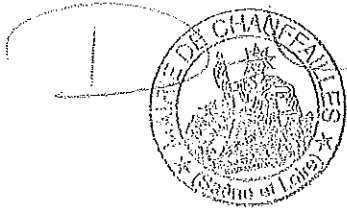
.../...

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 251.40 € à l'association LA BOULE ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 1 contre, 1 abstention et 22 pour

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



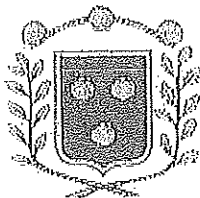
LE SECRETAIRE,
Christine VINCENT



Publié le : 29/10/2025 15:02 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/43227



Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_053-DE

N° 2025/10/053

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois octobre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 23

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme BRUNEL Julie), Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), M. JOLIVET Rolland (pouvoir donné à Mme NICOLLE-NESME Isabelle), M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre)

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme VINCENT Christine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU GRS – ANNEXE 2

L'association « GRS » a fait un courrier de demande de subvention exceptionnelle pour financer le mur de Tir à l'arc à la salle de la caillé de Chauffailles. Le devis est de 1250€ TTC.

Afin de les aider dans leurs démarches, la commune propose de financer une partie des travaux pour un montant de 600 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget 2025 de l'exercice en cours ;

Considérant, que la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_053-DE

N° 2025/10/053

.../...

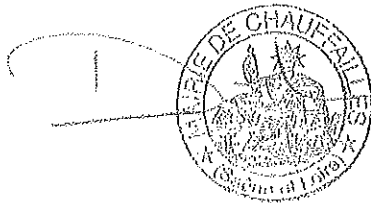
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association du GRS ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 1 abstention, 23 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

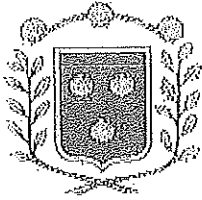
LE SECRETAIRE,
Christine VINCENT



Publié le : 29/10/2025 15:02 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/43227



Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_054-DE

N° 2025/10/054

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois octobre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme BRUNEL Julie), Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), M. JOLIVET Rolland (pouvoir donné à Mme NICOLLE-NESME Isabelle), M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre)

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme VINCENT Christine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA CHARTE NATIONALE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE « QUALITE DES RESEAUX d'ASSAINISSEMENT » - ANNEXE 3

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et, in fine, la qualité du milieu naturel.

Soucieux d'améliorer la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, suivant l'exemple d'autres agences, demande que les chantiers soient réalisés dans le cadre de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement ».

Le recours à la charte vise à assurer l'intégrité et l'étanchéité des ouvrages sur le long terme et par conséquent, à limiter la pollution des milieux aquatiques consécutive à la saturation du système d'assainissement par les eaux d'infiltration. L'objectif est aussi de mieux maîtriser les coûts et les délais d'exécution des chantiers.

Elle se traduira concrètement par une série d'engagements du maître d'ouvrage. Ces engagements seront recueillis dans le cadre de la demande d'aide financière et se matérialiseront par une attestation signée du maître d'ouvrage.

.../...



Publié le : 29/10/2025 15:02 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/43227

.../...

Le maître d'ouvrage devra notamment s'engager à :

- Réaliser les études préalables (études géotechniques, études et levés topographiques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostic amiante...),
- Privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception,
- Réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence et la réglementation.

L'agence pourra être amenée à vérifier ces engagements en demandant certaines pièces à l'occasion d'un contrôle de conformité du dossier d'aide après son solde.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de renouvellement des réseaux d'eau potable de la commune de Chauffailles définit par le schéma directeur ;

Vu le projet des investissements 2026 de la commune ;

Vu la charte nationale de l'Agence de l'eau relative à la « qualité des réseaux d'assainissement » annexée ;

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre d'un soutien financier indispensable pour les projets d'assainissement collectif prévus.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

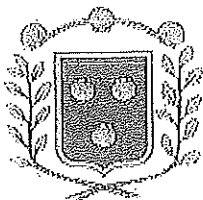
- Approuve la charte « qualité des réseaux d'assainissement » mise en place par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne annexée ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette charte.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Christine VINCENT





Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_055-DE

N° 2025/10/055

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois octobre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 23

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme BRUNEL Julie), Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), M. JOLIVET Roland (pouvoir donné à Mme NICOLLE-NESME Isabelle), M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre)

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme VINCENT Christine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La réforme des redevances des agences de l'eau a été engagée à l'issue des assises de l'eau et notamment du rapport CGEDD/IGF 2018 « L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité ». Elle était justifiée par la nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-payeur » par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement pour compenser la fin programmée des « primes pour performance épuratoire » à iso-fiscalité. Cela devait ainsi permettre, alors que l'augmentation du « plafond mordant » des agences de l'eau apparaissait impossible, de dégager 150 M€ de marge de manœuvre pour augmenter les autres redevances ou en créer de nouvelles.

Sur le 11ème programme des agences de l'eau, les usagers des services publics d'eau et d'assainissement ont contribué à plus de 82% du budget des agences de l'eau tandis que les aides des agences de l'eau attribuées au petit cycle de l'eau n'ont cessé d'être réduites.

Le cadre législatif de la réforme des redevances a été adopté avec la loi de finances pour 2024, assorti d'une augmentation du plafond mordant de 150 M€ en 2024 et 325 M€ pour 2025 et suivantes.

.../...

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la ville de Chauffailles et VEOLIA EAUX – Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et notamment son article 10.3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable et fixé à 0,32 et celui pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,57 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_055-DE

N° 2025/10/055

.../...

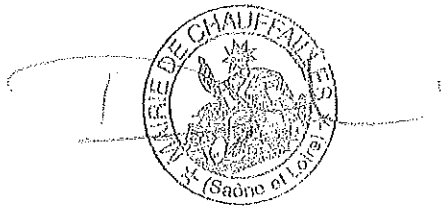
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : 0,032 € /m3 HT ;
- Fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : 0.1596 € / m3 HT ;
- Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 1 opposition, 1 abstention et 22 pour

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Christine VINCENT



Publié le : 29/10/2025 15:02 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/43227



Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_056-DE

N° 2025/10/056

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois octobre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme BRUNEL Julie), Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), M. JOLIVET Rolland (pouvoir donné à Mme NICOLLE-NESME Isabelle), M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre)

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme VINCENT Christine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ANNEXE 4

Par délibération n°2024-141, le Conseil communautaire arrêta, au titre de 2025, le montant des attributions de compensation (AC) provisoires versées par la CCBSB à ses communes membres, en concordance avec le rapport de la CLECT. Il convient à présent de fixer les montants des AC définitives 2025 et des AC provisoires 2026.

Pour rappel, lors de la CLECT du 03 septembre 2024, il a été décidé d'appliquer la méthode de droit commun pour l'AC de Chauffailles suite au transfert de charges lié au PIMMS depuis 2020 et la méthode dérogatoire pour :

- L'aménagement et la gestion des aires de camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf, l'aménagement et gestion de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun,
- Le transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB, pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire ainsi que le transport des élevés des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale.

Les modalités de fixation des AC définitives sont les suivantes :

Droit commun : vote à la majorité simple du Conseil communautaire.

Méthode dérogatoire : vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire + délibérations concordantes des communes intéressées (vote à la majorité simple du Conseil municipal de la commune intéressée).

.../...

N° 2025/10/056

Vu le Code général des collectivités territoriales , article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts , article 1609 nonies C ;

Vu la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, article 81 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le rapport de la CLECT annexé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-141 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants des AC définitives de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants des AC provisoires de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Fixe le montant des AC définitive 2025 à l'identique des AC provisoires 2025 ;
- Fixe les AC provisoires 2026 en concordance avec le dernier rapport de la CLECT conformément au tableau suivant :

Communes	Pour mémoire AC provisoires 2025	AC définitives 2025	AC provisoires 2026
AMANZE	17 350,00 €	17 350,00 €	17 350,00 €
ANGLURE-SOUS-DUN	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €
BAUDEMONT	238 039,00 €	238 039,00 €	238 039,00 €
BOIS-SAINTE-MARIE	12 318,00 €	12 318,00 €	12 318,00 €
CHAPELLE-SOUS-DUN (LA)	99 046,00 €	99 046,00 €	99 046,00 €
CHASSIGNY	24 005,47 €	24 005,47 €	24 005,47 €
CHATEAUNEUF	5 926,84 €	5 926,84 €	5 926,84 €
CHATENAY	16 580,00 €	16 580,00 €	16 580,00 €
CHAUFFAILLES	606 132,32 €	606 132,32 €	606 132,32 €
CLAYETTE (LA)	426 139,00 €	426 139,00 €	426 139,00 €
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	32 315,00 €	32 315,00 €	32 315,00 €
COUBLANC	128 492,39 €	128 492,39 €	128 492,39 €
CURBIGNY	52 986,00 €	52 986,00 €	52 986,00 €
DYO	35 536,00 €	35 536,00 €	35 536,00 €
GIBLES	92 756,00 €	92 756,00 €	92 756,00 €
MUSSY	14 066,33 €	14 066,33 €	14 066,33 €
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	9 210,00 €	9 210,00 €	9 210,00 €
SAINT-EDMOND	2 867,55 €	2 867,55 €	2 867,55 €
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	54 786,63 €	54 786,63 €	54 786,63 €
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	45 360,00 €	45 360,00 €	45 360,00 €
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	-1 042,78 €	-1 042,78 €	-1 042,78 €
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	60 085,47 €	60 085,47 €	60 085,47 €
SAINT-RACHO	18 098,00 €	18 098,00 €	18 098,00 €
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	81 046,00 €	81 046,00 €	81 046,00 €
TANCON	16 661,75 €	16 661,75 €	16 661,75 €
VAREILLES	42 490,00 €	42 490,00 €	42 490,00 €
VARENNES-SOUS-DUN	168 692,00 €	168 692,00 €	168 692,00 €
VAUBAN	22 683,00 €	22 683,00 €	22 683,00 €
TOTAL	2 343 078,28 €	2 343 078,28 €	2 343 078,28 €

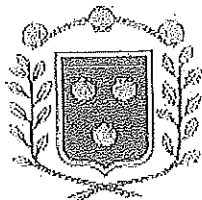
Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Christine VINCENT





Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_057-DE

N° 2025/10/057

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois octobre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme THEVENET Marlon (pouvoir donné à Mme BRUNEL Julie), Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), M. JOLIVET Rolland (pouvoir donné à Mme NICOLLE-NESME Isabelle), M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre)

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme VINCENT Christine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX, POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RELATIF À LA FICHE N°4 DU SCHEMA DIRECTEUR

Le présent rapport est présenté par Monsieur Hervé CARDON.

Dans le cadre des travaux prévus par le Schéma Directeur, la commune projette la mise en séparatif du réseau d'assainissement ainsi que le renouvellement du réseau d'eau potable sur les secteurs de la rue Victor Hugo, de la rue Centrale et de l'avenue de la Gare.

Dans ce cadre, la commune a lancé une procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux. L'analyse des offres a été réalisée avec l'appui du bureau d'études Réalité Urbanisme et Aménagement.

À l'issue de la consultation, trois offres ont été reçues :

- deux propositions de l'entreprise Chavany travaux publics, dont une offre variante,
- une proposition de l'entreprise SAS Potain TP.

.../...

N° 2025/10/057

.../...

Selon le rapport d'analyse établi par le bureau d'études Réalité Urbanisme et Aménagement, l'offre variante, présentée par l'entreprise Chavany travaux publics, a été jugée économiquement la plus avantageuse, tant au regard des critères techniques que financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre Réalité Urbanisme et Aménagement en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif situés rue Victor Hugo, la rue Centrale et l'avenue de la gare ;

Considérant que l'offre variante présentée par l'entreprise Chavany travaux publics offre toutes les qualités techniques pour la réalisation des travaux ;

Considérant que l'offre variante présentée par l'entreprise Chavany travaux publics est l'offre économiquement la plus avantageuse.

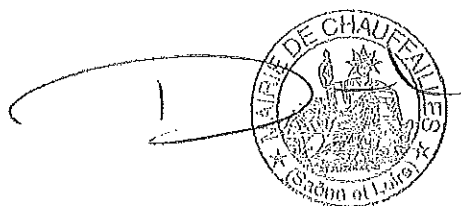
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Attribue le marché de travaux d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable – Fiche Action N°4 SDA (AEP-ASS-Fiche4_SDA) à l'entreprise Chavany travaux publics (831 route de Pouilly, 42190 Saint-Nizier-sous-Charlieu) pour un montant total de 1 498 997,35 € HT soit, 1 798 796,82 € TTC ;
- Autorise Madame le Maire à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Christine VINCENT





Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_058-DE

N° 2025/10/058

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois octobre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme BRUNEL Julie), Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), M. JOLIVET Rolland (pouvoir donné à Mme NICOLLE-NESME Isabelle), M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre)

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme VINCENT Christine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEXE 5

La loi sur l'eau de 1992, renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, a imposé aux communes d'effectuer un contrôle de tous les dispositifs d'assainissement non collectif sur leur territoire. Ce contrôle permet de garantir la salubrité publique et la préservation de l'environnement.

Ainsi, afin de faire face à leurs obligations légales, un regroupement de 33 communes s'est constitué. C'est ainsi que le SPANC du Brionnais a été créé par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2007. Sept nouvelles communes ont intégré le syndicat en 2008, puis une en 2010 et une en 2012. Trois nouvelles communes ont adhéré en 2022 et une commune qui est en cours.

Le SPANC du Brionnais assure donc depuis le 1er janvier 2008 la gestion des installations d'assainissement non collectif sur des communes de 3 communautés de communes (Semur en Brionnais, Marcigny et Brionnais Sud Bourgogne) qui lui ont délégué la compétence.

À l'heure actuelle, 45 communes adhèrent au SPANC du Brionnais.

.../...



Publié le : 29/10/2025 15:02 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/43227

N° 2025/10/058

.../...

Ce syndicat intercommunal a pour missions de :

- Vérifier la conception et l'installation d'un ANC
- Vérifier le bon fonctionnement périodiquement
- Conseiller les usagers
- Aider à la bonne préparation des dossiers de travaux pour un ANC neuf ou réhabilité
- Fournir un rapport détaillé dont un double est envoyé en mairie
- Apporte une aide financière à la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-5 ;

Vu le rapport d'activité pour l'année 2024 adressé par le SPANC du Brionnais joint en annexe ;

Considérant que le Maire doit établir chaque année un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Assainissement collectif et non collectif (SPANC), rapport qui est communiqué à l'Assemblée délibérante.

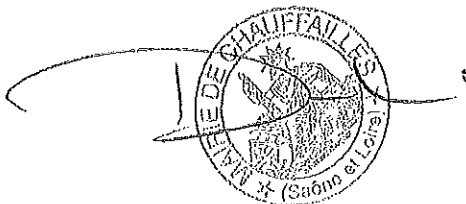
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC du Brionnais pour l'année 2024.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Christine VINCENT





Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_059-DE

N° 2025/10/059

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois octobre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme BRUNEL Julie), Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), M. JOLIVET Rolland (pouvoir donné à Mme NICOLLE-NESME Isabelle), M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre)

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme VINCENT Christine est désignée Secrétaire de séance.

Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF AU SPANC DU BRIONNAIS

Par délibération en date du 25 octobre 2024, la commune de Châteauneuf a sollicité son adhésion au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Brionnais, créé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2007. Lors de l'assemblée générale du 25 septembre 2025, le Comité syndical du SPANC du Brionnais a accepté l'adhésion de la commune de Châteauneuf, qui compte onze installations d'assainissement non collectif, à compter du 1er janvier 2026. Cette adhésion s'effectuera selon les conditions définies par l'assemblée délibérante, afin de répondre aux besoins ponctuels des usagers.

La commune devra, conformément aux statuts du syndicat, désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SPANC du Brionnais.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 071-217101203-20251023-2025_10_059-DE

SLO

.../...

N° 2025/10/059

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que la commune de Chauffailles doit émettre un avis favorable pour que la commune de Châteauneuf adhère au SPANC du Brionnais.

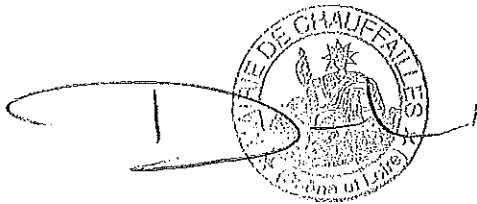
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Châteauneuf au SPANC du Brionnais.
- Sollicite Monsieur le préfet de Saône et Loire, pour la prise de l'arrêté correspondant.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Christine VINCENT



Publié le : 29/10/2025 15:02 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/43227